

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de  
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	19
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :	19/01/2022
Date de l'affichage :	19/01/2022

DELIBERATION N° 1 DU 25 JANVIER 2022

*L'an deux mille vingt-deux,  
Le vingt-cinq janvier à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel  
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents :** M. PESCE, M. BELTREY, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, M. FREYTES, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. SINEGRE Mme SOULET, M. VILA.

**Absents excusés :** Mme AURIOL (donne procuration à Mme PUCHE), Mme BOUCHIEU (donne procuration à Mme SOULET), Mme FOLGADO (donne procuration à M. JUAN), Mme GRANIER (donne procuration à Mme DARSA), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT), Mme SIGNOUREL (donne procuration à M. PESCE), Mme THACH (donne procuration à M. FREYTES).

**Secrétaire de séance :** Madame Magali DARSA

**Objet : Signature des accords de réservation de logements avec « Un Toit Pour Tous ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-François BURONFOSSE, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la S.A. « Un Toit pour Tous » a réalisé une opération de construction de 39 logements (30 logements collectifs et 9 logements individuels) locatifs. Dans le cadre de ce projet il est proposé deux conventions établissant les accords suivants :

- La S.A. « Un Toit pour Tous » accepte de mettre en place un accord de réservation avec la Commune de Maraussan portant sur 17 logements dont le détail est indiqué dans l'accord ci-joint.
- Conformément à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et en contrepartie de la garantie apportée sur l'opération, il est accordé à la Commune de Maraussan un quota de logements dans l'ensemble immobilier concerné par l'opération de 7,50 %, soit 3 logements pendant la durée d'amortissement du prêt le plus long.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.



## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BURONFOSSE, adjoint au Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes des accords de réservation de logements, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.*

*Le Maire,  
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	19
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 19/01/2022	
Date de l'affichage : 19/01/2022	

**DELIBERATION N° 2 DU 25 JANVIER 2022**

*L'an deux mille vingt-deux,  
Le vingt-cinq janvier à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel  
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents :** M. PESCE, M. BELTREY, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, M. FREYTES, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. SINEGRE Mme SOULET, M. VILA.

**Absents excusés :** Mme AURIOL (donne procuration à Mme PUCHE), Mme BOUCHIEU (donne procuration à Mme SOULET), Mme FOLGADO (donne procuration à M. JUAN), Mme GRANIER (donne procuration à Mme DARSA), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT), Mme SIGNOUREL (donne procuration à M. PESCE), Mme THACH (donne procuration à M. FREYTES).

**Secrétaire de séance :** Madame Magali DARSA

**Objet : Approbation de la convention multipartite pour la mise en œuvre de points de fermeture d'accès de routes départementales inondables répertoriées dans le cadre des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) de Cazouls les Béziers, Maraussan, Maureilhan et Puisserguier.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la présente convention a pour objet de gérer la fermeture des barrières des routes départementales 162 et 39 lorsque les PCS des communes de Cazouls les Béziers, Maraussan, Maureilhan et Puisserguier seront déclenchés. Les cours d'eau concernés par cette gestion de crise comprennent la rivière Lirou et le ruisseau de la Prade, son principal affluent rive gauche.

Les points de fermeture prévus sur la commune de Maraussan concernent la sortie de l'agglomération sur la RD 39. Au niveau du giratoire de sortie de la ville une première demi-barrière informera que la route est fermée. Au niveau de l'espace CANI-CAT situé à 2 km avant la zone inondable du Lirou une seconde barrière fermera totalement la voirie.

Les barrières sur les routes départementales sont la propriété du Conseil Départemental. La manœuvre des barrières se fera soit par le service des routes ou bien par les référents communaux (agents ou élus). Le bon fonctionnement de ces équipements sera vérifié et assuré **par les services départementaux fin août, avant les périodes à risque de crues.**

La durée de cette convention est valable jusqu'à la fin du présent mandat.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention multipartite précitée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.*

*Le Maire,  
Serge PESCE*



**Le Maire :**

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de  
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	19
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :	19/01/2022
Date de l'affichage :	19/01/2022

DELIBERATION N° 3 DU 25 JANVIER 2022

*L'an deux mille vingt-deux,  
Le vingt-cinq janvier à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel  
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents :** M. PESCE, M. BELTREY, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, M. FREYTES, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. SINEGRE Mme SOULET, M. VILA.

**Absents excusés :** Mme AURIOL (donne procuration à Mme PUCHE), Mme BOUCHIEU (donne procuration à Mme SOULET), Mme FOLGADO (donne procuration à M. JUAN), Mme GRANIER (donne procuration à Mme DARSA), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT), Mme SIGNOUREL (donne procuration à M. PESCE), Mme THACH (donne procuration à M. FREYTES).

**Secrétaire de séance :** Madame Magali DARSA

**Objet : Mise à disposition de la salle Esprit Gare.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Catherine PEIRO, adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de leurs études, des étudiants de l'école Supexup de Béziers sollicitent le prêt d'une salle à Esprit Gare pour organiser un loto dont les bénéfices seront reversés aux Petits Frères des Pauvres de Béziers.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine PEIRO, adjointe au Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le principe de gratuité d'une salle à Esprit Gare pour être mise à la disposition de ces étudiants de l'école Superxup menant une action pédagogique et caritative

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.*

*Le Maire,  
Serge PESCE*



**Le Maire :**

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de  
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	19
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :	19/01/2022
Date de l'affichage :	19/01/2022

DELIBERATION N° 4 DU 25 JANVIER 2022

*L'an deux mille vingt-deux,  
Le vingt-cinq janvier à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel  
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents :** M. PESCE, M. BELTREY, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, M. FREYTES, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. SINEGRE Mme SOULET, M. VILA.

**Absents excusés :** Mme AURIOL (donne procuration à Mme PUCHE), Mme BOUCHIEU (donne procuration à Mme SOULET), Mme FOLGADO (donne procuration à M. JUAN), Mme GRANIER (donne procuration à Mme DARSA), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT), Mme SIGNOUREL (donne procuration à M. PESCE), Mme THACH (donne procuration à M. FREYTES).

**Secrétaire de séance :** Madame Magali DARSA

**Objet : Demande de subvention pour l'acquisition de capteurs de CO<sup>2</sup>.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Magali DARSA, adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que dans le contexte de crise sanitaire, la commune de Maraussan a souhaité doter les écoles et la crèche de capteurs de CO<sup>2</sup>. Dans ce cadre, la Commune a la possibilité de bénéficier d'une aide financière de l'État pour le financement de l'acquisition de capteurs de CO<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Magali DARSA, adjointe au Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter le subventionnement de l'acquisition des capteurs auprès de l'État.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.*

*Le Maire,  
Serge PESCE*



**Le Maire :**

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
**L'HÉRAULT**

ARRONDISSEMENT de  
**BEZIERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	19
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :	19/01/2022
Date de l'affichage :	19/01/2022

**DELIBERATION N° 5 DU 25 JANVIER 2022**

*L'an deux mille vingt-deux,*

*Le vingt-cinq janvier à 18 heures 30*

*Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents** : M. PESCE, M. BELTREY, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, M. FREYTES, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. SINEGRE Mme SOULET, M. VILA.

**Absents excusés** : Mme AURIOL (donne procuration à Mme PUCHE), Mme BOUCHIEU (donne procuration à Mme SOULET), Mme FOLGADO (donne procuration à M. JUAN), Mme GRANIER (donne procuration à Mme DARSA), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT), Mme SIGNOUREL (donne procuration à M. PESCE), Mme THACH (donne procuration à M. FREYTES).

**Secrétaire de séance** : Madame Magali DARSA

**Objet : Modification de la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location des logements privés – Permis de louer.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-François BURONFOSSE, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que pour lutter contre l'habitat indigne, la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « Alur », modifiée par la loi Elan du 23 novembre 2018, autorise les collectivités à instaurer un mécanisme de « permis de louer ».

La commune de Maraussan a approuvé, lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2018, le principe de la Déclaration Préalable, qui oblige le propriétaire à déclarer la mise en location de son bien dans les 15 jours suivants la signature d'un bail. Elle est établie par le ou les bailleur(s) et précise entre autres la désignation et la consistance du logement, ainsi que la date de conclusion du contrat de location. Elle induit l'envoi d'un récépissé ou d'un accusé de réception par les services en charge de son exécution.

Il est proposé de modifier la mise en œuvre du dispositif, d'abord en l'appliquant sur l'ensemble du territoire de la commune, et ensuite d'opter pour le régime de l'autorisation préalable, dont la demande doit être déposée avant la mise en location du bien.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20220125-DEL5-250122-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2022  
Date de réception préfecture : 08/02/2022

Le dépôt d'une demande d'autorisation donne lieu à la remise d'un récépissé. Le logement fait l'objet d'une visite de contrôle par des personnes en charge de cette procédure. Délivrée dans un délai d'un mois, l'autorisation préalable de mise en location sera valable deux ans suivant sa délivrance. Elle devra obligatoirement être jointe au contrat de location.

La mise en œuvre d'un « permis de louer » concerne aussi bien les logements loués nus ou meublés à titre de résidence principale du locataire, et doit faire l'objet d'une demande à chaque nouvelle location, à l'exclusion de leur reconduction, de leur renouvellement ou de la conclusion d'un avenant.

Il est par ailleurs proposé que cette procédure s'applique sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BURONFOSSE, adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'institution de la procédure d'autorisation préalable sur l'ensemble du territoire communal, et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les dispositions réglementaires.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.*

*Le Maire,  
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de  
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil 27  
En exercice 27  
Présents 19  
Nombre de suffrages exprimés 27

Date de la convocation :  
19/01/2022  
Date de l'affichage :  
19/01/2022

DELIBERATION N° 6 DU 25 JANVIER 2022

*L'an deux mille vingt-deux,*

*Le vingt-cinq janvier à 18 heures 30*

*Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents :** M. PESCE, M. BELTREY, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, M. FREYTES, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. SINEGRE Mme SOULET, M. VILA.

**Absents excusés :** Mme AURIOL (donne procuration à Mme PUCHE), Mme BOUCHIEU (donne procuration à Mme SOULET), Mme FOLGADO (donne procuration à M. JUAN), Mme GRANIER (donne procuration à Mme DARSA), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT), Mme SIGNOUREL (donne procuration à M. PESCE), Mme THACH (donne procuration à M. FREYTES).

**Secrétaire de séance :** Madame Magali DARSA

**Objet : Approbation de la modification simplifiée n° 3 du PLU.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°3 du 8 juillet 2021 portant la prescription de la modification simplifiée n°3 du PLU pour une adaptation du règlement de la Zone Ub du PLU permettant la possibilité de mise à l'alignement des constructions,

Vu la délibération n°12 du 7 décembre 2021 pour les modalités de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'avis favorable de la DREAL,

Considérant que les délais de consultation des Personnes Publiques associées et de mise à disposition des pièces du dossier au public a pris fin et n'a fait l'objet d'aucune objection,

Considérant le bilan de la mise à disposition du public qui ne comporte aucune observation,

Considérant que le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté, peut être approuvé,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a souhaité, par cette modification simplifiée du PLU, adapter le règlement de la zone Ub du PLU afin d'autoriser les constructions à l'alignement par rapport aux voies publiques, modalité qui s'inscrit totalement dans les principes aujourd'hui généralisés de sobriété foncière.

Cette modification a respecté toutes les conditions comme énoncées ci-dessous :

~~Elle ne porte pas~~ atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de MARAUSSAN puisque les modifications ne vont pas à l'encontre des objectifs fixés par le PADD.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20220121  
Date de télétransmission : 08/02/2022  
Date de réception préfecture : 08/02/2022

- Elle ne réduit ni un espace boisé classé, ni une zone agricole, ni une zone naturelle et forestière, ni une protection édictée en raison des risques de nuisances de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels. En effet, il s'agit d'un toilettage réglementaire.
- Le projet ne comporte aucun risque grave de nuisance.
- Le projet n'opère pas une majoration de 20%, ni ne réduit des possibilités de constructions, il ne diminue pas non plus de surfaces à urbaniser ou urbaines.

Cette modification s'avère nécessaire et justifiée pour pouvoir permettre, dans la zone Ub proche du Centre, de construire en limite parcellaire afin d'obtenir une volumétrie plus urbaine. Par conséquent, une délibération du 8 juillet 2021 a prescrit l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de MARAUSSAN.

Cette procédure n'a pas eu à faire l'objet d'une évaluation environnementale.. Une fois le dossier constitué, le projet a été notifié pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes.

Il a aussi été mis à la consultation du public du 22 Décembre 2021 au 22 Janvier 2022, par la mise à disposition du dossier complet à l'accueil de la Mairie ainsi que sur le site internet de la Commune.

Les personnes publiques associées ayant répondu ont toutes émis un avis favorable au projet de modification simplifiée.

Il en ressort que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU n'a donc pas eu à être modifié à la suite de la mise à disposition au public, tel qu'il est permis par l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme. Il peut ainsi être soumis à l'approbation définitive de notre assemblée.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 22 voix pour et 5 voix contre, d'approuver ce document et d'autoriser le Maire à réaliser toutes les procédures à mettre en œuvre.

Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.*

*Le Maire,  
Serge PESCE*



Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20220125-DEL6-250122-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2022  
Date de réception préfecture : 08/02/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de  
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22

Date de la convocation :	19/01/2022
Date de l'affichage :	19/01/2022

DELIBERATION N° 7 DU 25 JANVIER 2022

*L'an deux mille vingt-deux,  
Le vingt-cinq janvier à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel  
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents :** M. PESCE, M. BELTREY, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, M. FREYTES, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. SINEGRE Mme SOULET, M. VILA.

**Absents excusés :** Mme AURIOL (donne procuration à Mme PUCHE), Mme BOUCHIEU (donne procuration à Mme SOULET), Mme FOLGADO (donne procuration à M. JUAN), Mme GRANIER (donne procuration à Mme DARSA), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT), Mme SIGNOUREL (donne procuration à M. PESCE), Mme THACH (donne procuration à M. FREYTES).

**Secrétaire de séance :** Madame Magali DARSA

**Objet : Dénomination de la rue du lotissement « Le Millésime ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-François BURONFOSSE, adjoint au Maire, rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la remise du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nom de « rue de la Syrah » pour la rue du lotissement « Le Millésime ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL



Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20220125-DEL7-250122-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2022  
Date de réception préfecture : 08/02/2022

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BURONFSSE, adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le nom de « rue de la Syrah » pour la rue du lotissement « Le Millésime ».

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.*

*Le Maire,  
Serge PESCE*



**Le Maire :**

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de  
**BEZIERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	19
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :	19/01/2022
Date de l'affichage :	19/01/2022

**DELIBERATION N° 8 DU 25 JANVIER 2022**

*L'an deux mille vingt-deux,  
Le vingt-cinq janvier à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel  
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents** : M. PESCE, M. BELTREY, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, M. FREYTES, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. SINEGRE Mme SOULET, M. VILA.

**Absents excusés** : Mme AURIOL (donne procuration à Mme PUCHE), Mme BOUCHIEU (donne procuration à Mme SOULET), Mme FOLGADO (donne procuration à M. JUAN), Mme GRANIER (donne procuration à Mme DARSA), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT), Mme SIGNOUREL (donne procuration à M. PESCE), Mme THACH (donne procuration à M. FREYTES).

**Secrétaire de séance** : Madame Magali DARSA

**Objet : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières de la Commune pour l'année 2021.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire 2021, retracé par le Compte Administratif.

**ACQUISITION PAR LA COMMUNE :**

- Par délibération n° 13 du 9 novembre 2021, rendue exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 15 novembre 2021, la commune de MARAUSSAN a acquis la parcelle cadastrée BT n° 72, appartenant aux Consorts BONAL, d'une superficie de 138 m<sup>2</sup>, située rue Désiré Balaman, au prix 70.000 euros en vue d'y entreposer du matériel communal dans un premier temps.
- Par délibération n° 11 du 7 décembre 2021, rendue exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 09 décembre 2021, la commune de Maraussan a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée BP n°462, appartenant à Monsieur BROUSSE Luc, d'une superficie de 41 m<sup>2</sup>, situé Allée du Tortillard, au prix de 820 euros.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20220125-DEL8-250122-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2022  
Date de réception préfecture : 08/02/2022

CESSION PAR LA COMMUNE :

- NEANT

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte du bilan annuel tel que présenté ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité du bilan des acquisitions et des cessions immobilières de la Commune pour l'année 2021 tel que présenté ci-dessus.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.*

*Le Maire,  
Serge PESCE*



**Le Maire :**

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	19
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 19/01/2022	
Date de l'affichage : 19/01/2022	

**DELIBERATION N° 9 DU 25 JANVIER 2022**

*L'an deux mille vingt-deux,  
Le vingt-cinq janvier à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel  
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents** : M. PESCE, M. BELTREY, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, M. FREYTES, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. SINEGRE Mme SOULET, M. VILA.

**Absents excusés** : Mme AURIOL (donne procuration à Mme PUCHE), Mme BOUCHIEU (donne procuration à Mme SOULET), Mme FOLGADO (donne procuration à M. JUAN), Mme GRANIER (donne procuration à Mme DARSA), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT), Mme SIGNOUREL (donne procuration à M. PESCE), Mme THACH (donne procuration à M. FREYTES).

**Secrétaire de séance** : Madame Magali DARSA

**Objet Modification du tableau des effectifs.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Jenny TEILLET, Directrice Générale des Services, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Suite au décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant sur les statuts particuliers du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux, et plus précisément sur l'intégration des cadres d'emploi de ces agents en catégorie B, le tableau des emplois est ainsi modifié et actualisé :

FILIERE	GRADE OU EMPLOI (temps complet)	CAT	Effectifs au 07/12/21	Proposition création de postes	Proposition au CM du 25/01/22
Médico- sociale	Educateur de jeunes enfants	A	2		2
	Auxiliaire de puériculture classe normale	B	0	+ 3	3
	ATSEM principal 1ère classe	C	2		2
	ATSEM principal 2ème classe	C	1		1
	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	1	<i>Cadre d'emploi supprimé</i>	0
	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	1	<i>Cadre d'emploi supprimé</i>	0
	Agent social principal 2ème classe	C	1		1
	Agent social	C	1		1

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.



### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Jenny TEILLET, Directrice Générale des Services, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.*

*Le Maire,  
Serge PESCE*

Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20220125-DEL 9-250122-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2022  
Date de réception préfecture : 08/02/2022